

Note de l'Observatoire du Social pour le Conseil (séance du 4 mai 2022)

Concerne : Etude longitudinale sur l'évolution de la position socio-économique des bénéficiaires sortis du CPAS entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020

L'étude que nous allons présenter fait partie d'un nouveau projet plus vaste, promu et réalisé conjointement par l'Observatoire du social et le Département ISP de notre CPAS.

Cette première analyse, bien que matériellement rédigée par le chargé d'études de l'Observatoire du Social, tient compte des contributions d'autres collègues, notamment d'Emilie Clette et Frederic Swaelens, du Service Études du SPP IS, Chris Brijs de la Banque carrefour de la sécurité sociale, Julien Stimart de l'ISP et Xavier Polfliet du DES.

Des échanges sont également en cours avec l'Office statistique et le CPAS de la ville d'Anvers, qui, inspirés par notre méthode, sont sur le point de réaliser une étude similaire à la nôtre.

Présentation

Qu'advient-il de nos bénéficiaires lorsqu'ils quittent le CPAS ?

Nous savons que certains trouvent bien leur place sur le marché du travail, que d'autres au contraire alternent chômage et petits jobs précaires, que d'autres reviennent tôt ou tard au CPAS, et que d'autres encore disparaissent tout simplement de nos radars. Mais nous n'avons aucune idée de l'ordre de grandeur de ce genre de phénomènes. En fait, nous n'avons pas de chiffres du tout.

C'est pourquoi, en collaboration avec le Service études du SPP IS, en juin 2021 notre Centre a soumis à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) une demande de données agrégées et anonymes, afin de réaliser une « étude longitudinale », c'est-à-dire une étude qui permettra de suivre, pendant 5 ans, l'évolution de la « position socio-économique » des bénéficiaires « sortis du CPAS » entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020. Comme les données de la BCSS ont besoin, en moyenne, de deux ans pour être collectées, traitées et stabilisées, ce flux ne prendra fin qu'en 2027, lorsque les données quinquennales sur le statut des personnes sorties au cours de l'année 2020 seront toutes disponibles.

Plus précisément, par le biais de cette étude longitudinale, l'objectif est de répondre aux questions suivantes :

- Quelle la position socioéconomique des personnes, après leur sortie du CPAS ? Et comment leur position évolue-t-elle, année après année ?
- Quelle est la position socioéconomique des personnes, après la fin de leur parcours d'insertion professionnelle en vertu de l'Article 60 § 7 ? Et comment évolue-t-elle, année après année ?
- Quelle est la position socioéconomique des personnes, directement sorties du CPAS, sans passer par le régime de l'Article 60 § 7 ? Le fait d'être passé ou non par le régime Article 60 § 7, a-t-il un effet sur la position socioéconomique des personnes sorties du CPAS ?

Ce que vous trouverez sur ces pages n'est qu'un tout premier exercice d'analyse des données de la BCSS, couvrant pour l'instant uniquement la **position socio-économique « globale »** (c'est-à-dire non détaillée) des personnes sorties au cours de l'année 2016. Il s'agit donc d'une première expérience, et toutes les observations ci-dessous doivent être considérées comme provisoires.

Les données que nous allons analyser concernent:

- **La position socio-économique au moment de la sortie.** Pour être plus précis, la position socio-économique constatée le dernier jour du trimestre suivant le trimestre de sortie. Par exemple, pour une personne qui a été aidée pour la dernière fois le 15 janvier 2016 (premier trimestre) : Position socio-économique au 30 juin (deuxième trimestre) de la même année.
- **La position socio-économique, 1, 2, 3... ans après la sortie.** En reprenant l'exemple ci-dessus, pour une personne qui a été aidée pour la dernière fois le 15 janvier 2016 : Position socio-économique au 30 juin 2017, 2018, 2019...

À des fins de comparaison, ces données ont été demandées tant pour **l'entité communale de Schaerbeek** que pour **l'entité régionale de Bruxelles**.

Pour chacune de ces deux entités, nous pouvons isoler **3 Groupes (ou « cohortes ») d'individus¹** :

1. Individus sortis du régime DIS/DAS

¹ Dans le langage des statistiques, une « cohorte » est une population de sujets qui répondent à une définition donnée et qui sont suivis dans le temps. Une étude de cohorte regroupe des sujets partageant ensemble un certain nombre de caractéristiques, suivis dans le temps (longitudinalement), à l'échelle individuelle. Les études de cohorte sont notamment utilisées en médecine, en sciences humaines et sociales, en science actuarielle et en écologie.

Une sortie du régime DIS/DAS correspond à 3 mois consécutifs sans bénéficier du régime DIS/DAS, après en avoir bénéficié au moins un jour. Un individu sera en conséquence défini comme étant sorti du régime DIS/DAS au cours de l'année T :

- Si, au cours de l'année T, il est resté sans bénéficier du régime DIS/DAS (= sans bénéficier d'un RI/ERI, ni d'une mise au travail) pendant 3 mois consécutifs, après en avoir bénéficié au moins un jour.

Pour la cohorte de l'année 2016, le Groupe 1 est composé de **2 466 individus pour Schaerbeek**, et **17 894 pour l'entité régionale**.

2. Individus sortis du régime ARTICLE 60

Le Groupe 2 est un sous-ensemble du Groupe 1.

Une sortie du régime ARTICLE 60 correspond à 3 mois consécutifs sans bénéficier du régime DIS/DAS, après avoir bénéficié au moins un jour du régime ARTICLE 60. Un individu sera en conséquence défini comme sorti du régime ARTICLE 60 au cours de l'année T :

- Si, au cours de l'année T, il est resté sans bénéficier du régime DIS/DAS (= sans bénéficie d'un RI/ERI, ni d'une mise au travail) pendant trois mois consécutifs, après avoir bénéficié du régime ARTICLE 60 au moins un jour.

Pour la cohorte de l'année 2016, le Groupe 2 est composé de **278 individus pour Schaerbeek**, et **2 682 pour l'entité régionale**.

3. Individus sortis du régime RI/ERI

Le Groupe 3, que nous appelons par souci de concision « Individus sortis du régime RI/ERI », est également un sous-ensemble du Groupe 1. Il est déterminé par une simple soustraction, en retirant du Groupe 1 les individus du Groupe 2.

Le Groupe 3 comprend ainsi les personnes qui n'ont pas bénéficié du régime DIS/DAS pendant trois mois consécutifs, après avoir bénéficié pendant au moins un jour d'une aide du régime DIS/DAS autre qu'une mise au travail de l'ARTICLE 60. Il s'agit donc - à un bon degré d'approximation - de bénéficiaires qui cessent de l'être pour une raison autre qu'un contrat ARTICLE 60 : emploi, allocation de chômage, changement de résidence, perte du titre de séjour, etc.

Pour la cohorte de l'année 2016, le Groupe 3 est composé de **2 188 individus pour Schaerbeek**, et **15 212 pour l'entité régionale**.

Cette répartition nous permettra de voir, d'une part, comment la position socio-économique des personnes évolue une fois qu'elles sont sorties du CPAS, et d'autre part, si les personnes sorties du CPAS par le biais du dispositif ARTICLE 60 (emploi d'insertion) sont mieux positionnées sur le marché du travail que les autres bénéficiaires. À ce stade, nous allons considérer comme **indicateurs d'un meilleur positionnement sur le marché du travail** :

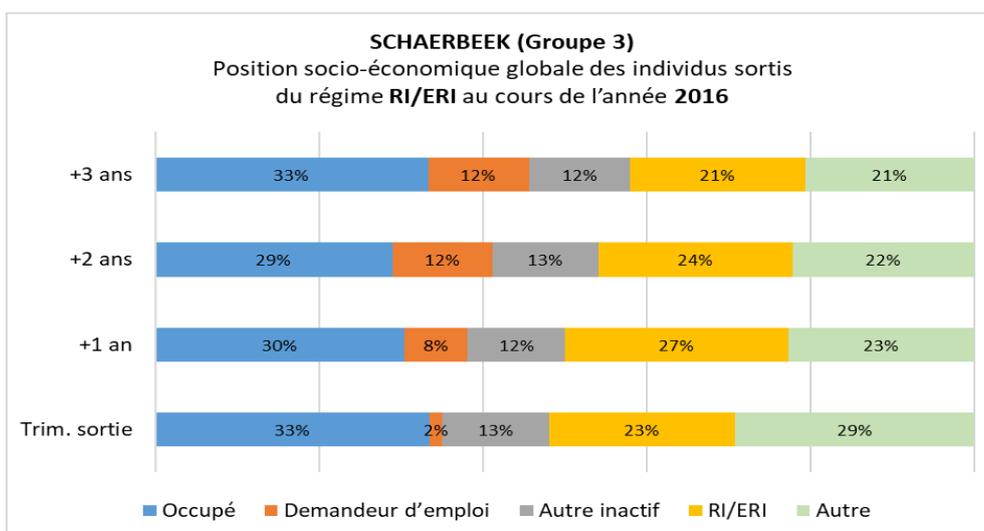
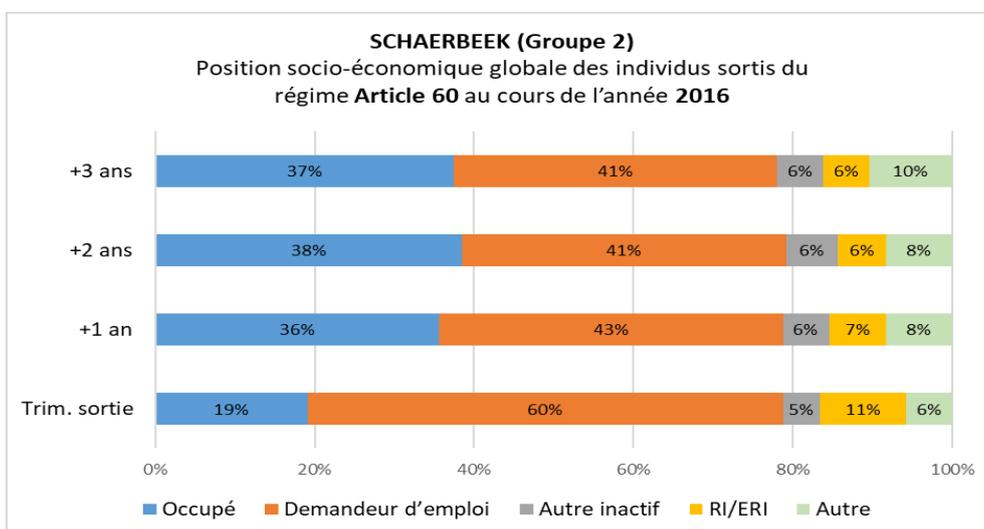
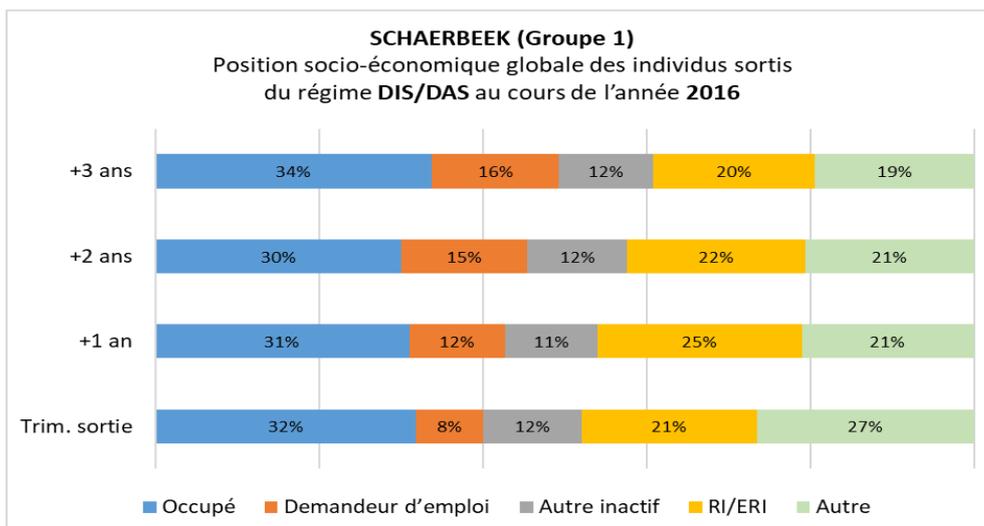
- Premièrement, la proportion d'individus classés par la BCSS comme « **Occupés** », c'est-à-dire exerçant un travail rémunéré, salarié ou indépendant.
- Deuxièmement, la proportion d'individus classés par la BCSS comme « **Actifs** ». Dans les statistiques sociales, la notion de population « active » inclut toutes les personnes ayant un emploi (Occupés) ou cherchant un emploi rémunéré (Demandeurs d'emploi). Cette distinction est primordiale dans notre domaine, car elle désigne les personnes qui ont ouvert leur propre droit individuel dans le régime de la **sécurité sociale**, et non plus dans celui de l'**aide sociale**.

Dans les semaines, les mois et les années à venir, cette analyse prendra progressivement en compte de plus longues périodes (de 2014 à 2025) et plus de données sur la situation des personnes, notamment leur nationalité, leur origine, leur âge, leur sexe et leur situation familiale, ainsi que des données plus détaillées sur leur position socio-économique.

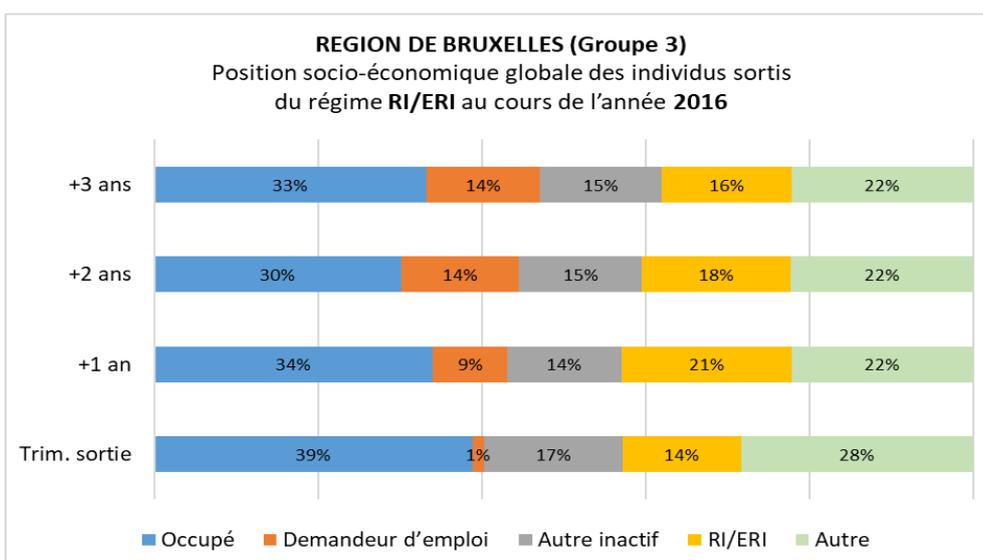
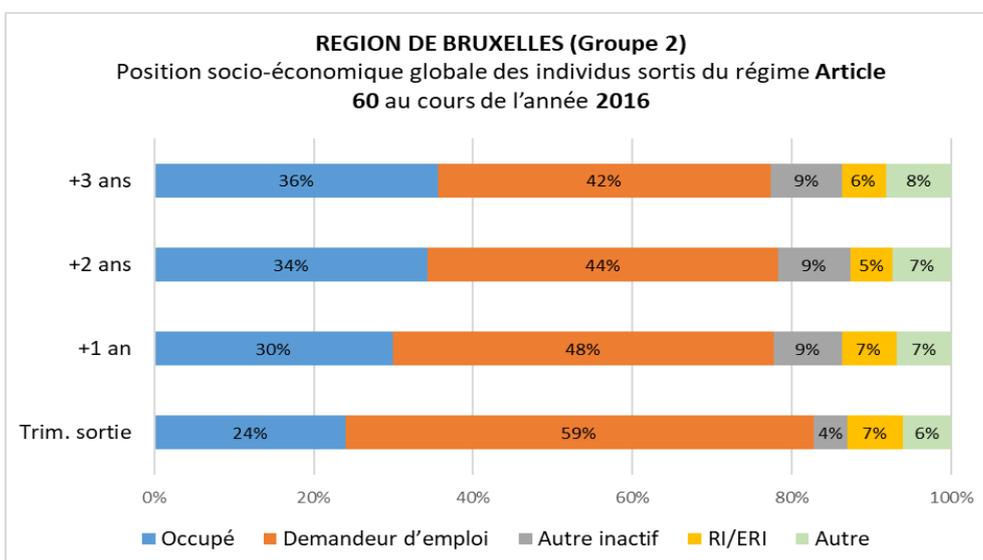
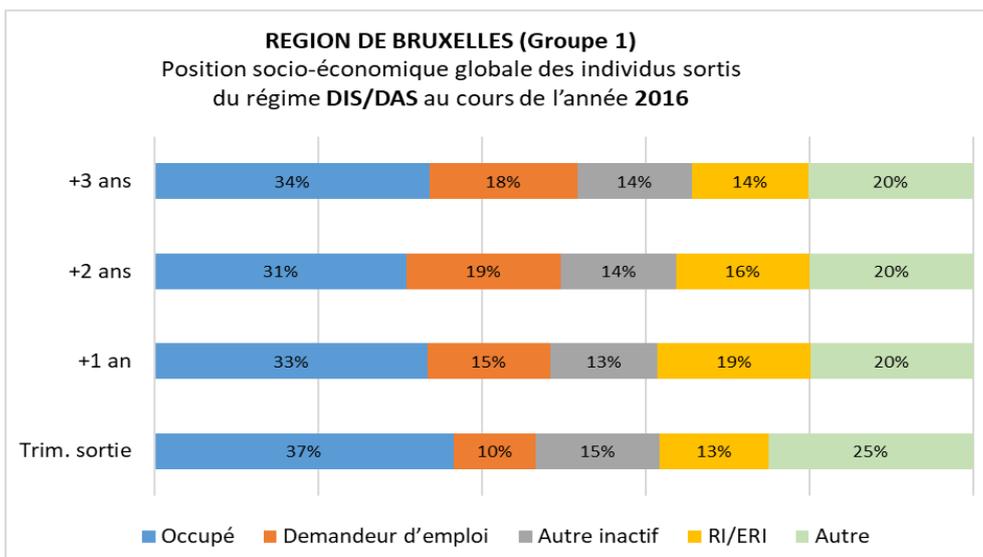
Des analyses plus approfondies, à mi-chemin entre le quantitatif et le qualitatif, pourront également être réalisées en examinant des données non agrégées sur les typologies de « trajectoires » individuelles les plus récurrentes.

Enfin, il faut savoir que, parallèlement à ce travail principalement quantitatif, des **entretiens qualitatifs** avec un petit panel de personnes sorties du dispositif ARTICLE 60 sont menés **au sein de l'ISP**.

Ces entretiens devraient permettre, d'une part, de mieux formuler les hypothèses interprétatives des données chiffrées, et d'autre part, d'acquérir des informations sur le « comment » et le « pourquoi » de certains parcours socioéconomiques individuels, impossibles à observer à travers les seules données de la BCSS.



Source: Banque carrefour de la sécurité sociale | Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)



Source: Banque carrefour de la sécurité sociale

Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)

Que pouvons-nous déduire d'une première lecture de ces données ?

Nous commençons par observer, pour chaque groupe, la proportion d'individus classés par la BCSS comme « **Occupés** », c'est-à-dire exerçant un travail rémunéré, salarié ou indépendant, trois ans après leur sortie du CPAS.

À **Schaerbeek**, cette proportion est :

- 34% pour les individus sortis du régime DIS/DAS
- 37% pour ceux qui sont sortis du régime ARTICLE 60
- 33% pour ceux qui sont sortis du régime RI/ERI.

Le pourcentage d'occupés est donc légèrement plus élevé pour ceux et celles qui sont sortis du CPAS à travers le régime ARTICLE 60, que pour les deux autres groupes.

Ces pourcentages sont presque identiques à ceux de **l'entité régionale** dans son ensemble.

- 34% pour les individus sortis du régime DIS/DAS
- 36% pour ceux qui sont sortis du régime ARTICLE 60
- 33% pour ceux qui sont sortis du régime RI/ERI.

Nous allons maintenant examiner la proportion d'individus classés par la BCSS comme « **Actifs** » ; Il s'agit de ceux et celles, en d'autres termes, qui sont passés de l'aide sociale à la sécurité sociale.

Vu sous cet angle, le fait d'être passé ou non par le régime de l'ARTICLE 60 semble produire un résultat capital sur la position socioéconomique des personnes.

À **Schaerbeek**, sont en effet classés comme « **Actifs** » 3 ans après leur sortie :

- 78% des individus sortis de l'ARTICLE 60 (36% Occupés + 42% Demandeurs d'emploi)
- Contre 47% de ceux qui sont sortis sans passer par le régime ARTICLE 60 (33% Occupés + 14% Demandeurs d'emploi).

Une autre différence notable peut être observée dans la proportion de personnes qui sont à nouveau **bénéficiaires du RI/ERI**, trois ans après leur sortie du CPAS. Cette proportion est de :

- 6% pour les individus sortis de l'ARTICLE 60
- 21% pour ceux et celles qui sont sortis sans passer par le régime de l'ARTICLE 60.

Le même exercice mérite d'être fait en comparant les données de Schaerbeek à celles de la **région bruxelloise**.

Si l'on s'intéresse uniquement aux individus sortis du régime ARTICLE 60, les données témoignent globalement de transitions vers l'emploi, légèrement plus vertueuses pour Schaerbeek que pour l'ensemble des CPAS régionaux (voir tableau ci-après), tout en sachant que les données régionales incluent également Schaerbeek, et que les différences par rapport à la moyenne des autres communes sont en conséquence plus importantes qu'il n'y paraît.

Position socio-économique globale des individus sortis du régime ARTICLE 60 trois ans après leur sortie (Groupe 2)

	Schaerbeek	Région Bruxelles
Occupé	37%	36%
Demandeur d'emploi	41%	42%
Autre inactif	6%	9%
RI/ERI	6%	6%
Autre	10%	8%
TOTAL	100%	100%

Source: Banque carrefour de la sécurité sociale | Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)

Un examen plus approfondi de ces données révèle un fait important. Il est vrai que le point d'arrivée, pour ainsi dire, est le même à Schaerbeek que dans la région (37% d'occupés 3 ans plus tard à Schaerbeek et 36% en région de Bruxelles). Mais Schaerbeek obtient ce résultat en surmontant un désavantage de départ non négligeable. Au cours du premier trimestre suivant la sortie, le taux d'emploi était en effet de 19% seulement à Schaerbeek, alors qu'il était de 24% au niveau régional.

En d'autres termes, dans la moyenne des autres CPAS, il y a plus de personnes qui sortent avec un emploi, mais 3 ans plus tard, le taux d'emploi est légèrement plus élevé à Schaerbeek que dans la moyenne des autres CPAS.

Cela nous amène à formuler une hypothèse que nous avons déjà défendue dans des analyses précédentes, à savoir que le fait de « pousser » davantage de personnes vers l'emploi ne signifie pas nécessairement que nous avons créé les conditions d'un emploi durable².

Nous devons être prudents, car les différences sont faibles et parce que nous ne savons pas encore si cette donnée sera confirmée pour les autres cohortes, mais la piste semble néanmoins intéressante.

Si l'on observe, en revanche, les individus sortis du régime RI/ERI sans passer par l'ARTICLE 60, les indicateurs d'emploi et d'activité sont similaires pour les deux entités : 33% d'occupés dans les deux cas, 12% de demandeurs d'emploi à Schaerbeek contre 14% au niveau régional.

La proportion de ceux et celles qui dépendent à nouveau du RI/ERI trois ans après leur sortie semble, par contre, quelque peu plus élevée à Schaerbeek (21%) qu'au niveau régional (16%).

Position socio-économique globale des individus sortis du régime RI/ERI trois ans après leur sortie (Groupe 3)

	Schaerbeek	Région Bruxelles
Occupé	33%	33%
Demandeur d'emploi	12%	14%
Autre inactif	12%	15%
RI/ERI	21%	16%
Autre	21%	22%
TOTAL	100%	100%

Source: Banque carrefour de la sécurité sociale | Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)

² Voir : CPAS de Schaerbeek / Observatoire du social, *De l'article 60 à l'emploi d'insertion. Première analyse des données à Schaerbeek et dans les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale*, FOCUS 1 /2020, Mars/Avril 2020 (<https://bit.ly/302FdBN>).

En conclusion, il ne s'agit que d'un premier exercice, pour tester les données que nous venons de recevoir de la BCSS.

Il suffit de dire que dans ces pages nous nous sommes limités à interpréter les données de seulement 4 des 26 tableaux concernant l'année 2016, et que dans les semaines à venir nous nous attendons à devoir analyser au moins 150 autres tableaux (c'est-à-dire 26 tableaux pour chaque année, de 2014 à 2019, en prévision de recevoir également 2020 et 2021 plus tard), et que, comme déjà mentionné, ce flux de données est destiné à continuer au moins jusqu'au 27, quand les données quinquennales concernant les personnes qui sont parties en 2020 seront disponibles.

Quelques définitions

Position socio-économique globale

La variable « position socio-économique » indique la position principale occupée par l'individu sur le marché du travail, le dernier jour du trimestre (la BCSS n'attribue qu'une seule position socio-économique à tout individu). La position socioéconomique « globale » permet de déterminer seulement quelques grandes catégories de position socio-économique, quatre dans notre cas : Occupé (n1), Demandeur d'emploi (n2), Droit à l'intégration sociale - droit à l'aide sociale (n33), Inactif (n3), Autre (n4). Nous verrons dans les élaborations suivantes que la variable « Occupé » peut être ultérieurement « détaillée » en 3 autres sous-catégories, à savoir « Salarié », « Indépendant/Aidant », et « Occupé comme salarié et comme indépendant ».

Sortie du régime DIS/DAS

Une sortie du régime DIS/DAS correspond à 3 mois consécutifs sans bénéficier du régime DIS/DAS (= sans bénéfice d'un RI/ERI, ni d'une mise au travail), après en avoir bénéficié au moins un jour.

Un individu sera en conséquence défini comme étant sorti du régime DIS/DAS au cours de l'année T :

- Si, au cours de l'année T, il est resté sans bénéficier du régime DIS/DAS (RI/ERI ou mise au travail) pendant 3 mois consécutifs, après en avoir bénéficié au moins un jour.

Position socioéconomique des individus sortis du régime DIS/DAS au cours de l'année T

= Position socioéconomique le dernier jour du trimestre de sortie du régime DIS/DAS

+ Position socioéconomique X ans après le dernier jour du trimestre de sortie du régime DIS/DAS

Par exemple : pour un individu sorti du régime DIS/DAS le 10 janvier 2014 : Position socioéconomique au 31 mars 2014, au 31 mars 2015, au 31 mars 2016, ...

Sortie du régime ARTICLE 60

Une sortie du régime ARTICLE 60 correspond à 3 mois consécutifs sans bénéficier du régime DIS/DAS (= sans bénéfice d'un RI/ERI, ni d'une mise au travail), après avoir bénéficié au moins un jour du régime ARTICLE 60 § 7.

Un individu sera en conséquence défini comme sorti du régime ARTICLE 60 au cours de l'année T :

- Si, au cours de l'année T, il est resté sans bénéficier du régime DIS/DAS pendant trois mois consécutifs, après avoir bénéficié du régime ARTICLE 60 au moins un jour.

Position socioéconomique des individus sortis du régime ARTICLE 60 au cours de l'année T

= Position socioéconomique le dernier jour du trimestre de sortie du régime ARTICLE 60 § 7

+ Position socioéconomique X ans après le dernier jour du trimestre de sortie du régime ARTICLE 60

Par exemple : pour un individu sorti du régime ARTICLE 60 le 31 janvier 2014 : Position socioéconomique au 31 mars 2014, au 31 mars 2015, au 31 mars 2016, ...